

RÈGLEMENT

1. QUI ORGANISE ?

Le CAUE des Vosges organise à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire un appel à idées.

2. QUEL OBJET ?

L'appel à idées porte sur l'habitat. Ainsi les candidats sont invités à explorer 4 problématiques au travers de 4 sites d'expérimentation et de 4 récits de vie :

SUJET 1 : Le patrimoine, une chance pour la campagne ? La ferme vosgienne à l'heure du défi écologique...

L'installation de Monsieur C à Basse-sur-le-Rupt

SUJET 2 : Le PLUi : la fin du développement des villages ou l'opportunité d'un renouveau ?

Le projet de logement de la famille A à Pompierre

SUJET 3 : Retrouver une mixité : un enjeu de la revitalisation des bourgs-centres ?

La candidature de la famille U pour la réhabilitation/reconversion de l'ancien presbytère du Val d'Ajol

SUJET 4 : Quand le jardin faisait la ville... ou les cités ouvrières :

un modèle pour les quartiers de demain ?

L'implication de Madame E dans la conception du futur quartier de l'îlot de l'Estrey à Nomexy.

Pour chacun de ces sujets, un lauréat sera primé.

Il est attendu de la part des participants une proposition de logement adapté à la vie, aux besoins et au budget de chaque porteur de projet dans le respect du cadre patrimonial et paysager des sites d'expérimentation. La proposition de logement développera des propositions innovantes d'un point de vue architectural, technique, programmatique...

L'appel à idées est un outil de réflexion, de communication et de sensibilisation à destination des élus, des habitants et des professionnels de l'aménagement du cadre de vie. A ce titre, les résultats donneront lieu à une publication et à des conférences-débats dans les territoires concernés en partenariat avec les collectivités associées.

3. QUI PEUT PARTICIPER ?

L'appel à idées est ouvert aux étudiants en architecture, aux architectes et titulaires du diplôme d'Etat d'architecte et aux professionnels de l'aménagement du cadre de vie (urbanistes, paysagistes-concepteurs, architectes d'intérieurs, designers, ingénieurs, thermiciens). Les candidats peuvent répondre seuls ou en équipe.

Dans le cas d'une participation en équipe, un mandataire sera désigné. Il sera le seul interlocuteur de l'organisateur.

Un participant, seul ou en équipe, mandataire ou non ne peut produire qu'une réponse par sujet.

4. COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription est gratuite et obligatoire.

Un candidat ou une équipe candidate peut s'inscrire à plusieurs sujets.

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site

www.caue88.com

Le formulaire est à renvoyer, complété et signé, à documentationcaue88@vosges.fr avant le 17 juillet 2019 à 12h00.

L'inscription sera validée et confirmée par retour de courriel : le participant / mandataire se verra remettre à cette occasion, pour chaque sujet choisi, un code d'identification garant de son anonymat. Le ou les kits de documentation correspondant au(x) sujet(s) qu'il a choisi(s) ainsi que la maquette de mise en page seront téléchargeables sur le site www.caue88.com grâce au code d'identification.

5. COMMENT L'ANONYMAT EST-IL GARANTI ?

Le rendu des propositions est anonyme.

Les documents du rendu ne devront comporter aucun autre moyen d'identification que le code remis lors de la confirmation de l'inscription. Tout manquement à cette règle serait éliminatoire.

L'identité des participants ne sera révélée qu'après la nomination des lauréats par les jurys.

RÈGLEMENT

6. QUELLES SONT LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DES CANDIDATS ?

La présentation de l'appel à idées ainsi que le règlement sont disponibles sur le site www.caue88.com pendant toute la durée de l'appel à idées.

Dès la validation de son inscription, chaque participant / mandataire peut télécharger sur le site www.caue88.com le ou les kits de documentation correspondant au(x) sujet(s) qu'il a choisi(s) grâce à son / ses code(s) d'identification (documents de travail : cadastre, fonds de plan, photos, maquette de mise en page ...).

Les lieux d'expérimentation de l'appel à idées ne sont pas accessibles, il n'est pas nécessaire de se rendre sur place. Les documents mis à disposition par l'organisateur doivent permettre d'appréhender les différents sites et bâtiments. Ils constituent une base de travail commune à tous les candidats ou équipes.

7. EST-IL POSSIBLE DE POSER DES QUESTIONS À L'ORGANISATEUR ?

Les candidats et participants auront la possibilité de poser des questions à l'organisateur via un formulaire disponible sur le site www.caue88.com dès le lancement de l'appel à idées et ce jusqu'au 12 juillet 2019 à 12h00.

Elles pourront concerner les objectifs, les attentes, l'organisation de l'appel à idées mais aussi les sujets, lieux d'expérimentation, récits de vie...

Les questions / réponses seront en ligne sur le site www.caue88.com pendant toute la durée de l'appel à idées.

8. QUE DEVRONT CONTENIR LES PROPOSITIONS ?

Les participants donneront un titre à leur proposition. Celui-ci permettra sa désignation notamment dans le cadre de la publication et des conférences-débats qui feront suite à l'appel à idées.

Chaque planche comportera ce titre ainsi que le code d'identification du participant / de l'équipe remis lors de la confirmation de l'inscription.

Les participants donneront une échelle métrique et l'orientation pour chaque document. Autant que possible, ils privilégieront le nord en haut de la page sauf mention contraire dans la présentation des sujets.

Les documents graphiques pourront être librement annotés et/ou légendés.

Les propositions seront remises à l'organisateur dans une enveloppe cachetée mentionnant uniquement le sujet choisi et le code d'identification.

Un participant / une équipe répondant à plusieurs sujets transmettra une enveloppe par sujet.

Chaque enveloppe comportera :

> Un livret papier relié contenant les 6 formats A4 dont le contenu est précisé pour chaque sujet au sein de la présentation de l'appel à idées et respectant la maquette de mise en page transmise avec le(s) kit(s) à chaque participant / mandataire ;

> Un CD ou une clé USB comprenant un unique fichier PDF constitué des 6 formats A4 évoqués plus haut (**résolution 300dpi minimum – RVB**) enregistré sous le nom : [Codeidentification_titre_du_projet.pdf](#)

Attention, tout document excédentaire ou manquant pourra entraîner l'élimination de la candidature sur avis du jury.

9. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE REMISE DES PROPOSITIONS ?

Les propositions seront remises par courrier avec accusé de réception ou équivalent.

Le pli portant la mention « Appel à idées – Idées d'habitat pour un idéal habité », sera envoyé à l'adresse postale : CAUE des Vosges - Conseil Départemental - 88088 EPINAL CEDEX 9.

Le pli contiendra une enveloppe cachetée contenant la proposition et mentionnant le sujet et le code d'identification du participant / de l'équipe. Dans l'hypothèse d'une réponse sur plusieurs sujets, le pli comportera autant d'enveloppes que de sujets.

L'acheminement des propositions est sous la seule responsabilité des participants. Les frais d'envoi sont à leur charge. La réception d'une proposition endommagée et inexploitable entraînera une élimination de la candidature sur avis du jury.

La date limite de réception des propositions est fixée au 23 août 2019 à 12h00.

10. QUELLES PRIMES ?

Un lauréat sera désigné par un jury pour chacun des sujets. Il se verra remettre une prime d'un montant de 3 500 €.

En cas de participation par équipe, la prime sera versée au mandataire.

Les jurys se réservent le droit d'attribuer des mentions.

Un participant ayant répondu à plusieurs sujets pourra être nommé lauréat et/ou mentionné plusieurs fois.

Les jurys sont souverains quant à l'attribution des primes et se réservent le droit de ne pas désigner de lauréat en cas de réponses ne correspondant pas aux attentes de l'appel à idées.

RÈGLEMENT

11. QUELS SONT LES CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS ?

Les critères de jugement des propositions sont les suivants classés par ordre d'importance :

- 1 — > La pertinence et le caractère innovant de la réponse apportée au sujet
- 2 — > Le respect du programme, le regard nouveau porté sur la manière d'habiter, la solution programmatique proposée
- 3 — > La prise en compte des caractéristiques paysagères et/ou patrimoniales des sites
- 4 — > L'approche architecturale et le respect de l'enveloppe financière
- 5 — > La qualité du rendu

12. COMMENT SONT COMPOSÉS LES JURYS ?

Le CAUE des Vosges constituera pour chaque sujet un jury composé de personnes choisies parmi la liste jointe en annexe.

13. QUEL CALENDRIER ?

Le déroulement de l'appel à idées est le suivant :

- **31 mai 2019** : lancement de l'appel à idées
- **Jusqu'au 12 juillet 2019, 12h00** : ouverture des questions / réponses sur www.caue88.com
- **Jusqu'au 17 juillet 2019, 12h00** : inscription sur www.caue88.com
- **Jusqu'au 23 août 2019, 12h00** : remise des propositions à l'adresse postale du CAUE
- **Début septembre 2019** : réunions des jurys
- **27 septembre 2019** : nomination officielle des lauréats et présentation des propositions lors de l'Assemblée générale anniversaire du CAUE
- **Dernier trimestre 2019 et premier trimestre 2020** : soirées conférence-débat
- **Courant 2020** : publication

Le CAUE des Vosges se réserve le droit d'apporter des modifications à ce calendrier prévisionnel.

14. QUELS DROITS DE PROPRIÉTÉ POUR LES PROPOSITIONS ?

Tout participant à l'appel à idées accepte implicitement que le CAUE des Vosges utilise, publie et présente à des fins d'information, de communication et de sensibilisation dans le cadre de ses missions, l'ensemble des documents produits pour l'établissement de sa proposition, gratuitement et sans limitation de durée.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande spécifique. La propriété intellectuelle des concepteurs n'est pas remise en cause.

Les documents fournis par les candidats ne seront pas restitués à l'issue de l'appel à idées.

15. QUEL ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES ?

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils pourront envoyer leur demande par mail à documentationcaue88@vosges.fr. Ils pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

16. QUELLE APPLICATION POUR LE RÈGLEMENT ?

Tout participant à l'appel à idées accepte implicitement le présent règlement.

Il ne sera étudié aucune réclamation concernant le règlement et son application, l'utilisation ou non des propositions tout particulièrement dans le cas de l'élimination d'un participant ayant produit une proposition incomplète, contenant des documents excédentaires ou ne respectant pas la règle de l'anonymat.

Le CAUE éliminera tout participant ayant fait une fausse déclaration lors de son inscription.

En cas de force majeure, le CAUE des Vosges se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'appel à idées portant sur l'ensemble des sites, ou partiellement sur l'un d'entre eux sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ANNEXE : PARTICIPANTS* AUX JURYS

M. François VANNON, Président du Conseil Départemental des Vosges

M. Jean RICHARD, Vice-président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, Maire de Le Val d'Ajol

Mme Thérèse BERGER, Maire de Pompierre

M. Raymond HABRANT, Maire de Nomexy

M. Gérard CLEMENT, Vice-président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, Maire de Tendon

Mme Jacqueline VIGNOLA, Vice-présidente de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, Adjointe au Maire de Removille

Mme Caroline LELOUP, Présidente de la Maison de l'Architecture de Lorraine

M. Christophe CHARLERY, Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine des Vosges

M. Marc VERDIER, architecte-urbaniste, enseignant à l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy

M. Frédéric MONIN-GUENOT, architecte au Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Mme Laurence BERTRAND, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales

Mme Valérie BIGENHO-POET, Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie, Conseil Départemental des Vosges

Mme Nathalie COIRATON, Directeur Général des Services, Mairie de Le Val d'Ajol

Mme Anne MUNDING, Directrice-adjointe de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

M./Mme le Responsable du Service Urbanisme et Habitat à la Direction Départementale des Territoires des Vosges

M. Charles CLAUDEL, animateur plan de paysage à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Mme Sylvie PREVOST, propriétaire à Basse-sur-le Rupt

M. Frédéric GOLTL, Directeur-adjoint du CAUE des Vosges

Mme Éléonore BARON, chargée d'études au CAUE des Vosges

M. Sébastien LABRUYERE, chargé d'études au CAUE des Vosges

M. Jérôme MARQUIS, chargé d'études au CAUE des Vosges

** Ou leur représentant – sous réserve de confirmation*